

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 15 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Martin sur le Pré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques JESSON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Eveline HATTAT, Jean-Philippe BROCHET, Jean-François WALSHOFER, Laurence JACQUET, Bernadette CASTELHANO, Stéphane MAYET, Jocelyne HERMANT, Michel HATTAT, Dorinda DA SILVA, Frédéric SAINZ, Marie DEHAN CARTEL.

### Absents excusés :

Marc JOUREAU ayant donné pouvoir à Michel HATTAT.  
Nathalie ARNOULD ayant donné pouvoir à Jacques JESSON.  
Florence CACHARD ayant donné pouvoir à Dorinda DA SILVA.

Secrétaire de séance : Stéphane MAYET.

Date de convocation : 9 avril 2019

### **N°2019-16 : Affectation des résultats du budget général**

Le conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14, Après avoir approuvé, le 12 mars 2019, le compte administratif 2018, qui fait apparaître :

#### **Report**

Pour rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **47 764.76 €**  
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : **1 965 226.01 €**

#### **Solde d'exécution**

Un solde d'exécution (Excédent -001) de la section d'investissement : **744 645.71 €**  
Un solde d'exécution (Excédent -002) de la section de fonctionnement : **861 286.09 €**

#### **Restes à réaliser**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :  
En dépenses pour un montant de : **861 832.93 €**  
En recettes pour un montant de : **0,00 €**

#### **Besoin net de la section d'investissement**

**Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 164 951.98 €**

Décide sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, d'affecter au budget général le résultat, comme suit :

#### **Compte 1068**

**Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) 164 951.98 €**

#### **Ligne 002**

**Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) 2 661 560.12 €**

## **N°2019-17 : Affectation des résultats du budget des activités commerciales et artisanales**

Le conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14, Après avoir approuvé, le 12 mars 2019, le compte administratif 2018, qui fait apparaître :

### **Report**

Pour rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **288 792.29 €**  
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : **751.62 €**

### **Solde d'exécution**

Un solde d'exécution (Excédent -001) de la section d'investissement : **1 257 320.27 €**  
Un solde d'exécution (Excédent -002) de la section de fonctionnement : **42 552.40 €**

### **Restes à réaliser**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :  
En dépenses pour un montant de : **1 679 250.36 €**  
En recettes pour un montant de : **0.00 €**

### **Besoin net de la section d'investissement**

**Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 710 722.38 €**

Décide sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, d'affecter au budget annexe « Activités commerciales et artisanales » le résultat, comme suit :

### **Compte 1068**

**Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) 43 000.00 €**

### **Ligne 002**

**Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) 304.02 €**

## **N°2019-18 : Affectation des résultats du budget eaux**

Le conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14, Après avoir approuvé, le 12 mars 2019, le compte administratif 2018, qui fait apparaître :

### **Report**

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **45 698.75 €**  
Pour rappel : Déficit reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : **22.02 €**

### **Solde d'exécution**

Un solde d'exécution (Excédent -001) de la section d'investissement : **11 065.28 €**  
Un solde d'exécution (Excédent -002) de la section de fonctionnement : **18 211.94 €**

### **Restes à réaliser**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :  
En dépenses pour un montant de : **0,00 €**  
En recettes pour un montant de : **0,00 €**

### **Besoin net de la section d'investissement**

**Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €**

Décide sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, d'affecter au budget annexe de l'Eau le résultat, comme suit :

<b>Compte 1068</b>	
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)</b>	<b>0,00 €</b>

<b>Ligne 002</b>	
<b>Excédent de résultat de fonctionnement reporté (D002)</b>	<b>18 189.92 €</b>

### **N°2019-19 : Vote budget général et des budgets annexes 2019**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote le budget général 2019 et les budgets annexes ainsi qu'il suit :

#### **Budget Général**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 091 387.21 €	2 876 575.71 €
Recettes	5 041 113.03 €	2 876 575.71 €

#### **Budget Annexe du Service d'eau**

	Exploitation	Investissement
Dépenses	122 779.53 €	70 000.10 €
Recettes	136 689.92 €	70 000.10 €

#### **Budget Annexe « Activités Commerciales et Artisanales »**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	68 719.28 €	2 181 121.32 €
Recettes	110 804.02 €	2 186 816.48 €

### **N°2019-20 : Vote des taux d'imposition 2019**

Rapporteur : Jean-Philippe BROCHET

Ouï le rapport de la commission des finances du 10 avril 2019 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les taux d'imposition 2019 ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation	<b>12.00 %</b>
Taxe foncière (bâti)	<b>13,00 %</b>
Taxe foncière (non bâti)	<b>12.07 %</b>

## **N°2019-21 : Subventions aux associations 2019**

Monsieur Jean-Philippe BROCHET, rapporteur, présente les demandes de subventions des diverses associations et organismes qui ont été examinées lors de la réunion de la commission des finances en date du 2 avril 2019.

Vu, l'avis de la commission des finances,

*Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,*

*Décide d'attribuer les subventions mentionnées ci-dessous et autorise le Maire à signer une convention avec l'école « Lamairesse » de Saint Martin sur le Pré en ce qui concerne la dotation de fonctionnement :*

			<b>2019</b>
STE de COURSES CHAMPAGNE			<b>500</b>
COOPERATIVE SCOLAIRE			<b>0</b>
"	Classe neige		
"	Programme artistique et culturel		
"	Exceptionnelle		
"	Dotation de fonctionnement		<b>5 500</b>
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES		Exceptionnelle	<b>0</b>
FOOT-BALL ST MARTIN			<b>26 000</b>
CLUB DES AINES			<b>2 700</b>
CLUB DES AINES - La boule Saint Martinaise			<b>187</b>
LA PEDALE CHALONNAISE			<b>400</b>
EVEIL RECY ST MARTIN BASKET			<b>18 317</b>
"		Subvention exceptionnelle	
"		Avance remboursable	
DOJO ST MARTIN			<b>0</b>
"		Exceptionnelle	<b>3 000</b>
JOIES ET LOISIRS			<b>2 000</b>
"		Exceptionnelle	
LA BRICOLERIE			<b>0</b>
"		Ménage	<b>0</b>
"		Exceptionnelle	
A.C.P.A			<b>150</b>
TENNIS CLUB			<b>0</b>
ECOLE DE TENNIS			<b>0</b>
TENNIS ENTRETIEN			<b>0</b>
ANIMONS SAINT MARTIN			<b>15 900</b>
"		Concert de janvier	
"		Agility dog	
ANIM JEUNES			<b>8 700</b>
LA SOURIS VERTE			<b>70 000</b>
"		Subs exceptionnelles	<b>9 000</b>
"		Avance remboursable	
"		Avance fluides	<b>58 000</b>
"		Avance Loyer	<b>34 000</b>
"		Personnel	<b>5 900</b>
TELETHON			<b>1 000</b>
C.L.I.C			<b>826</b>
QUALITE DE VIE			<b>0</b>
SAN MARTIN'S COUNTRY CLUB			<b>0</b>
POTAGER PUBLIC DE SAINT MARTIN SUR LE PR			<b>500</b>
PROVECTUS DES ARTS			<b>0</b>
THE BOYS IN THE BACK YARD			<b>0</b>
Projets		4L Trophy	
		Echecs	
		Echiquier chalonais	
		Déf jeune	
		70 ans ERSM	
		40 ans FOOT	
		Prévention routière	
		Autres	<b>1 500</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>264 080</b>

## **N°2019-22 : Durée d'amortissement compte 2051**

Le Maire rappelle au conseil que le compte 2051 est un compte qui doit être amorti et que sur l'exercice 2018 une somme de 3 526.08 € est inscrite sur le compte 2051 pour l'achat du logiciel JVS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder à l'amortissement de cette somme en une seule année.

## **N°2019-23 : Avenants réhabilitation de la grande salle des fêtes**

Le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'établir deux avenants relatifs à la réhabilitation de la grande salle des fêtes :

### **LOT 1 « Travaux de démolition-curage-désamiantage » : SARL RB construction champenoise**

#### **Avenant plus-value n°1 :**

La dépose de 2 conduits fibre ciment amiante, au-dessus des sanitaires, qui n'était pas prévue donc il est nécessaire d'effectuer un avenant ce qui entraîne une plus-value :

- Plus-value n° 1 : + 3 150.00 € HT + 3 780.00 € TTC.

#### **Avenant moins-value n°2 :**

L'annulation des postes suivants :

- dépose des cuisines, des équipements sanitaires et protections provisoires, ce qui entraîne une moins-value :

- Moins-value n° 1 : - 2 500.00 € HT - 3 000.00 € TTC.

En conséquence, le montant du marché passe de :

- **62 282.00 € HT *initialement prévu* à 62 932.00 € HT.**

Après en avoir délibéré, et vu les conditions évoquées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** le Maire à signer l'avenant en plus-value n°1 et l'avenant en moins-value n°2 avec la société SARL RB construction Champenoise (lot 1) dans les dispositions ci-dessus énoncées.

## **N°2019-24 : Contrats d'été 2019**

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3/2ème alinéa ;

Vu, les nécessités de service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le recrutement de trois agents non titulaires saisonniers, à temps complet, à répartir entre le 1er juin et le 31 août 2019.

- Ces agents assureront les fonctions d'adjoint technique, et leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 348, majoré 326. (1<sup>er</sup> échelon du grade)

Le Maire est chargé du recrutement de ces agents et habilité à conclure un contrat d'engagement.

## Informations

- Information sur le personnel par Monsieur Jean-François WALSHOFER,
- Information sur l'espace ludique derrière la halle,
- Information sur le fleurissement et sur le passage du jury des Villes et Villages fleuris,
- Information sur l'avancée des travaux de la maison de santé pluridisciplinaire,
- Distribution du compost le samedi 27 avril 2019,
- Marché aux fleurs le mercredi 8 mai 2019,
- Information sur la fin des travaux concernant l'installation des ampoules LED au gymnase et sur les terrains de tennis,
- Lecture du compte rendu de la réunion du conseil syndical du Syndicat intercommunal de démoustication en aval de Châlons-en-Champagne.

**Prochain conseil municipal le lundi 20 mai 2019.**

**Séance levée à 21 heures 30.**